ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : enseignement superieur

Question écrite n° 7496

Texte de la question

M Auguste Legros attire a nouveau l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problemes que rencontre l'universite de la Reunion pour remplir ses missions de formation et de representation de la culture francaise dans sa partie de l'ocean Indien. Il lui rappelle qu'actuellement l'universite dispose de 9 000 metres carres de locaux pour 4 000 etudiants et que meme avec la construction du nouvel amphitheatre de 500 places, il manquera encore a l'universite de La Reunion pres de 12 000 metres carres de locaux pour se conformer aux normes en vigueur alors que le nombre d'etudiants devrait progresser de moitie dans les trois ans qui viennent. De meme, le programme de 400 logements universitaires supplementaires finances par l'Etat et le departement ne permettra pas d'enrayer la penurie de logements qui fait qu'a l'heure actuelle il y a tous les ans 1 000 demandes pour les 385 chambres existantes, dont 120 emanent d'etudiants etrangers. Il s'inquiete a la fois sur la situation immediate et sur le moyen terme alors que les recents mouvements de mecontentement des etudiants montrent que ces derniers souffrent gravement des conditions difficiles de travail. Il lui demande, au regard du double role rappele precedemment de l'universite de la Reunion, s'il ne serait pas urgent de mettre en place de facon concertee un plan d'orientation a moyen terme et des mesures de secours d'urgence qui permettent au departement de la Reunion de repondre aux justes aspirations de sa jeunesse en matiere de formation et de faire de la Reunion un veritable pole de rayonnement culturel et universitaire dans l'ocean Indien.

Texte de la réponse

Reponse. - Plus encore que les universites metropolitaines, du fait de sa creation recente, l'universite de la Reunion a subi les effets des retards accumules au cours des quinze dernieres annees dans l'effort d'investissement de l'Etat pour accompagner l'evolution des effectifs d'etudiants. Cette situation est d'autant plus mal ressentie que la sociologie de l'ile est caracterisee par une population tres jeune en forte croissance demographique et un important retard de la scolarisation. Ces donnees ont ete prises en compte dans le cadre du plan « Universite 2 000 » pour l'elaboration du schema regional d'amenagement et de developpement universitaire adopte au cours du comite interministeriel d'amenagement du territoire (CIAT) du 29 janvier dernier, apres des phases de concertation puis de negociation auxquelles la communaute universitaire et les collectivites territoriales de l'ile ont ete largement associees. Les orientations du schema prevoient le developpement de l'enseignement superieur sur le site principal de Saint-Denis et deux sites d'equilibre au sud et a l'est de l'ile. Elles portent pour les annees 1991-1995 sur les operations suivantes : a Saint-Denis, la construction de locaux pour l'UFR de sciences (dont l'institut universitaire professionnalise - IUP), pour l'UFR de lettres et sciences humaines : la construction d'un nouveau restaurant universitaire et d'une cafeteria ainsi que d'une residence universitaire de 200 chambres en complement des deux residences realisees a l'initiative du departement puis de la region : la creation de locaux pour l'institut universitaire de formation des maitres (IUFM) ; au sud de l'ile, la creation de locaux pour deux departements d'IUT (Saint-Pierre) et des locaux complementaires de l'IUFM (Le Tampon) ; a l'est de l'ile, le developpement d'un pole regional d'etudes superieures, commerciales et financieres. La depense globale d'investissement est chiffree a 354 millions de francs, dont 214 MF supportes par l'Etat et

140 MF a la charge des collectivites territoriales.

Données clés

Auteur : M. Legros Auguste
Circonscription : - Non-Inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7496
Rubrique : Dom-tom
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3804